

# Monseigneur de La Rochefoucauld

ET

## LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ<sup>1</sup>

Il est dans l'histoire des pages particulièrement tristes. De ce nombre sont celles qui relatent l'organisation du schisme en France et l'établissement d'une église nationale à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

C'est le 17 juin 1790, que l'ensemble du projet de loi relatif à la Constitution civile du clergé fut soumis au vote de l'Assemblée nationale et adopté. Par lettre du 10 juillet, le Souverain Pontife fit savoir au roi de France qu'en ratifier les dispositions, c'était aller au schisme. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, garde des sceaux de France, rassura maladroitement Louis XVI et la Constitution civile devint loi de l'Etat, le 24 août. Mais le 30 octobre, parut l'*Exposition des principes de la Constitution civile du Clergé* avec la signature de trente évêques de l'Assemblée nationale. Cent quatre autres évêques de France s'empressèrent d'adhérer aux conclusions de ce mémoire. C'était la condamnation de la loi.

L'Assemblée nationale n'en persista pas moins à demander qu'elle fût mise à execu-

---

1. Lu à la Société historique de Compiègne, à la séance du 16 décembre 1904.

tion. Louis XVI résista. Le 27 novembre, fut déclarée obligatoire la prestation de serment à la Constitution civile du clergé. Le roi maintint encore un mois son veto. Enfin, le 26 décembre, il céda et signa le décret. Le clergé eut huit jours pour s'y conformer, sous peine de perdre ses titres, ses pensions, voire même ses droits civils. On ne parlait pas encore de prison et de guillotine. Le 4 janvier 1791 fut le dernier délai. Sur trois cents ecclésiastiques faisant partie de l'Assemblée nationale, quatre-vingts seulement prêtèrent le serment.

Le 10 mars, Pie VI manifesta l'intention de condamner la Constitution civile du clergé. Le bref renfermant la condamnation ne fut publié que le 13 avril. A tous les prêtres qui avaient prêté le serment, il fut enjoint de le rétracter dans l'espace de quarante jours, sous menace de suspense.

Monseigneur François Joseph de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, avait refusé le serment. Aussi, fut-il considéré comme démissionnaire et remplacé, le 26 février 1791, par un malheureux prêtre, député aux États généraux, Jean-Baptiste Massieu, curé de Cergy, châtellenie de Pontoise, diocèse de Rouen, qui prit le titre d'évêque constitutionnel de l'Oise. Un trop grand nombre de curés du diocèse de Beauvais prêtèrent, hélas ! sans scrupule, le serment schismatique. L'approbation qu'avait donnée malgré lui le roi très chrétien à la Constitution civile du clergé avait suffi à tranquilliser leur conscience. N'enseignait-on pas d'ailleurs au Séminaire de Beauvais que la soumission était permise, pour éviter de plus grands maux. Monsei-

---

gneur de La Rochefoucauld en fut profondément attristé. Les papiers saisis à son domicile à Paris, lors de son arrestation, en font foi. Ces papiers sont aujourd'hui aux Archives nationales sous la cote W 251. Il s'y trouve un mémoire de seize pages portant ce titre : *Principes en faveur de la Constitution civile du Clergé de France, enseignés au Séminaire de Beauvais sous l'autorité de M. LOSIER, supérieur, et de M. MAUGET, professeur*. A la suite de cet écrit figure la note suivante : « M. Mauget est l'auteur de cette production (chacun pourra facilement la qualifier après une simple lecture). Elle a été écrite sous sa dictée. En outre, à l'œuvre on connaîtra l'ouvrier ».

Il s'en faut de beaucoup que tous les ecclésiastiques aient sympathisé avec l'évêque constitutionnel. La lettre suivante de Dom Barry, moine bénédictin, curé de Saint-Leu-d'Esserent, à Monseigneur de La Rochefoucauld, est à cet égard fort suggestive :

A Saint-Leu, ce premier juin 1791.

C'est avec une grande satisfaction, Mousigneur, que j'apprends les dispositions où sont plusieurs de mes confrères de se rétracter. M. le curé de Précy, que j'ay eu l'honneur de voir avant-hier, m'a communiqué ses sentiments, dont vous aurés lieu d'être content. Vous devés recevoir par la même voie que la mienne une lettre de sa part. La réponse que vous ferés ne contribuera pas peu à en déterminer d'autres. Le dernier bref de sa Sainteté, quand il paraîtra, ferat ouvrir les yeux à bien des personnes qui ont paru vivre dans un sommeil léthargique à l'égard des vrais principes.

---

Parmi ceux que je puis connoître ne pas vouloir connoître l'intrus, sont :

MM. les curés de Boran,  
 — de Preci,  
 — de Villers-sous-Saint-Leu,  
 — de Thiverni,  
 — de Saint-Maximin,  
 — de Villers-Saint-Paul,  
 — de Monchy-Saint-Eloi,  
 — de Cramoisy,  
 — de Mello,  
 — de La Mollay.

J'ay engagé M. le curé de Thiverni à vous aller rendre ses devoirs la semaine prochaine. Il m'a témoigné beaucoup d'empressement à le faire. Vous le mettrés sur les voies et il vous dirat tout ce qu'il peut sçavoir. Vous m'avez marqué dans votre dernière lettre que si je n'avois pas assés d'huile, vous m'en procureriez encore. Je crois que je seroy obligé d'accepter vos offres. J'attent avec empressement les exemplaires du 2<sup>e</sup> bref pour avoir le plaisir de les distribuer et de faire revenir au bercail les brebis qui s'en étoint écartés.

Je prendroy la liberté de vous instruire de tout ce que je pourroy découvrir dans la suite.

J'ay l'honneur d'être, Monseigneur, avec les sentiments de la plus parfaite vénération,

Votre très humble

et obéissant serviteur,

**BARRY,**

Curé de Saint-Leu.

M. le curé de Précý a-t-il envoyé sa lettre à Monseigneur l'Evêque de Beauvais ? Nous ne l'avons pas vue à côté de celle de Dom Barry. Par contre, la rétractation de M. le curé de Sainte-Geneviève (canton de Noailles),

écrite le 18 juillet 1791, nous a été conservée, mais elle n'est pas signée.

Un an plus tard, Monseigneur de La Rochefoucauld fut emprisonné, puis massacré aux Carmes le 2 septembre 1792, à côté de son frère, évêque de Saintes.

Jean-Baptiste Massieu vota la mort de Louis XVI sans sursis et sans appel. Envoyé en mission dans les Ardennes, en 1793, il y épousa Mademoiselle Lécolé, fille du maire de Givet, et se démit de ses fonctions ecclésiastiques. Archiviste du Ministère de la Guerre pendant quelque temps, il fut, en 1797, nommé professeur à l'École centrale de Versailles. Atteint par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, ce défroqué haineux et sectaire dut se réfugier à Bruxelles. Il y mourut à soixante-quinze ans dans la misère la plus profonde, le 6 juin 1818.

Quant à Dom Barry, nous dit M. le chanoine Müller, nous ne savons comment il a traversé la Terreur, mais il ne tarda pas à reprendre possession de sa cure de Saint-Leu-d'Esserent.

E. MOREL.

---

---